



NOUVEAUX STATUTS
DE
L'APOSTOLAT DE LA PRIÈRE

Eclaircissements

(Suite)

4° *Prière rendue féconde par son union avec la prière du Cœur de JÉSUS.*—L'importance de cette considération ne saurait échapper à personne. Prier en union avec le Cœur de JÉSUS, telle est, en effet, l'obligation essentielle et comme l'âme de l'Apostolat de la Prière. Cette conception de notre Œuvre, le premier fondateur de l'Apostolat, le R. P. Gautrelet, l'exposait en 1874, avec un rare bonheur, dans un de ses ouvrages ; nous n'avons qu'à citer :

“ Si nous voulons connaître la valeur et la puissance de la prière, il faut la voir sortant de la bouche et du Cœur même d'un DIEU, sûr d'être exaucé, parce qu'il ne demande, ne désire et ne veut que ce que désire et veut son Père, et qu'il lui offre des supplications dignes de lui. C'est de là que procède le véritable mérite de la prière, sa valeur et son efficacité. En effet, il n'y a qu'une seule prière digne de DIEU, parce qu'il n'y a qu'un seul médiateur, JÉSUS-CHRIST, DIEU et homme. Par lui doivent passer toutes nos demandes ; par lui doivent être présentées toutes nos requêtes ; JÉSUS-CHRIST est à proprement parler le *suppliant* unique et universel. Écoutons saint Augustin, qui nous explique admirablement cette doctrine : “ Lorsque nous adressons à “ DIEU nos prières, dit le saint Docteur, ne séparons pas le “ Fils du Père ; et lorsque le corps mystique du Fils fait “ monter au ciel ses supplications, qu'il ne se sépare pas de “ son chef, mais que ce soit Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST,